

du Haut Adour

Editorial

« C'est par l'animation que nous dynamiserons le Contrat de Rivière du Haut Adour... », c'est en ces termes que nous nous exprimons lors de sa signature en décembre 2001. L'animation du Contrat de Rivière est aujourd'hui effective et la parution du 1er numéro de notre journal permet, entre autre, de faire le point sur son avancement.

Notre animateur, Philippe Peyramayou, a déjà rencontré de nombreux acteurs de ce contrat, il vient maintenant à travers ce journal, vous rendre compte des actions en cours et à venir.

En effet, de grandes opérations sont en ce moment même initiées. C'est notamment vrai en matière d'assainissement collectif par de lourds programmes d'investissement (stations d'épuration et réseaux), mais aussi pour l'assainissement individuel par la réflexion engagée sur la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif. Nous poursuivons également notre programme de travaux de restauration et d'entretien de la rivière et de ses affluents.

Mais par le biais de ce journal, nous souhaitons aussi rappeler que chacun d'entre nous se doit de protéger ce milieu fragile grâce à un comportement citoyen qui doit être irréprochable. Nous devons tous, à notre place, respecter le travail en cours pour que l'Adour et ses affluents contribuent au maintien de cette qualité de vie que l'on nous envie et pour qu'ils restent le patrimoine que nous avons à cœur de transmettre à nos enfants dans les meilleures conditions.

Jacques BRUNE

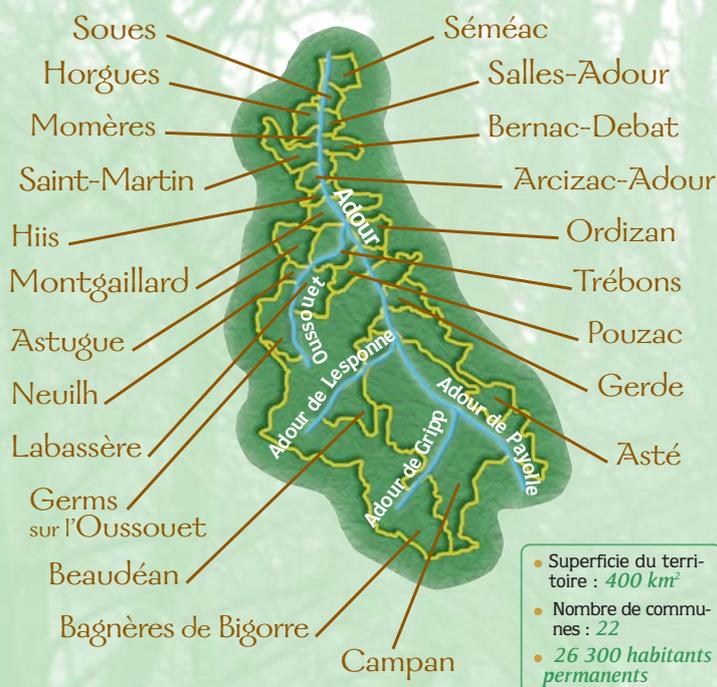
Maire de Beaudéan
Conseiller Général de Campan
Président du Comité de rivière.



l'Adour,
une rivière à valoriser.

Le Contrat
de Rivière
du Haut
Adour

Un Contrat de Rivière est une opération concertée sur 5 ans destinée à restaurer et valoriser le patrimoine lié à l'eau d'un bassin versant. Cette démarche collective permet de dégager un programme d'actions que les différents partenaires du Contrat se sont engagé à appliquer.



Les deux structures indispensables

● Le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour

Créé en mars 1995 et présidé par M. Jean-Paul RIGAL, il regroupe les 22 communes du territoire du Contrat et a pour rôle la mise en œuvre et l'animation du Contrat de Rivière du Haut Adour. Il est maître d'ouvrage pour certaines études et opérations programmées au Contrat.

● Le Comité de Rivière

Créé en mai 1996 et présidé par M. Jacques BRUNE, c'est une structure consultative qui est constituée à 50 % d'élus, à 25 % de représentants des usagers de l'eau et des associations, et à 25 % de représentants de l'administration et

des établissements publics. Cette instance, composée de plusieurs groupes de travail, est chargée de mener des réflexions et de prendre des décisions sur les orientations du Contrat de Rivière ; elle mène un rôle d'assistance technique.

■ Le dossier du Contrat de Rivière

Après avoir reçu l'agrément du Ministère de l'Environnement en juin 1997, la version définitive du Contrat de Rivière a été signée en décembre 2001 par l'ensemble des partenaires impliqués.

L'animation et donc la mise en œuvre des opérations programmées ont débuté en avril 2002.

Les actions programmées au Contrat de Rivière du Haut Adour

Amélioration de la qualité de l'eau

- Réhabilitation et extension des réseaux de collecte des eaux usées.
- Amélioration du traitement des eaux usées et création de nouvelles stations d'épurations.
- Mise en place d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) chargé du contrôle de l'assainissement autonome.
- Création d'un réseau de suivi de la qualité des eaux des rivières.

Protection de la ressource en eau potable

- Mise en place des périmètres de protection pour les sources.

Restauration et entretien de l'espace rivière

- Travaux de réhabilitation et de mise en valeur de l'Adour et de ses affluents.
- Création de brigades vertes assurant le suivi et l'entretien des cours d'eau sur l'ensemble du territoire du Contrat.

Protection contre les crues

- Travaux de protections de certaines zones habitées et réfections d'ouvrages,
- Gestion raisonnée des zones humides et inondables,

Mise en valeur de la ressource piscicole

- Réalisation d'aménagement réglementaires permettant la libre circulation des poissons.

Valorisation touristique et paysagère de l'espace rivière

- Création de chemins de promenade le long des berges : «le chemin des Adours »,
- Amélioration de la pratique des sports d'eaux vives (aires d'embarquement et de débarquement, signalétique...).

Suivi des opérations et animation du Contrat de Rivière

- Application du programme d'actions en organisant une concertation entre les différents partenaires du contrat,
- Actions de communication et de sensibilisation auprès des acteurs locaux et de la population.

L'ensemble de ces actions représentent un investissement de 13,6 Millions d'Euros sur 5 ans, de la part des collectivités (communes ou groupements) et des partenaires financeurs (Agence de l'Eau Adour-Garonne, DIREN Midi-Pyrénées, Conseil Général des Hautes-Pyrénées, Conseil Régional Midi-Pyrénées, Europe, partenaires privés).

Quelques opérations déjà lancées

Assainissement

La loi sur l'Eau de 1992 prévoit une obligation générale d'assainissement pour les communes avant le 31 décembre 2005. Cela signifie qu'après avoir choisi un scénario d'assainissement, les communes doivent délimiter les zones d'assainissement collectives et non collectives de leur territoire. Les effluents des secteurs collectifs devront être en totalité récupérés par un réseau et traités avant leur rejet au milieu naturel.

L'amélioration de l'assainissement fait partie des priorités du Contrat de Rivière, c'est pourquoi le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour peut aider les communes dans leurs démarches en organisant à leur place les enquêtes publiques relatives à la définition du zonage, qui est la procédure réglementaire : 4 enquêtes publiques ont pu être ainsi réalisées pour les communes du Canton de Campan.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, un service de contrôle devra être mis en place ; le Syndicat Mixte mène une réflexion sur l'organisation de ce futur SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) à l'échelle du Contrat de Rivière.

Suivi de la qualité des cours d'eau

Un contrôle régulier de la qualité des cours d'eau du bassin versant est nécessaire afin de connaître plus précisément leur état de santé et l'évolution de

cette qualité. En plus du point déjà existant sur l'Adour à hauteur de Pouzac (suivi par l'Agence de l'Eau), 9 nouveaux points de contrôle qualité ont été mis en place sur l'Adour, l'Oussouet, la Gaillette, l'Adour de Lesponne, l'Adour de Gripp et de Payolle.

Ce programme, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour, a été lancé en mars 2003, avec la collaboration de la CATER (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) et le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Restauration et entretien des Rivières

Sur le territoire du Contrat de Rivière, il n'existe pour l'instant qu'une seule brigade verte chargée de la restauration et de l'entretien des cours d'eau, il s'agit de « l'équipe rivière » de la Communauté des Communes de la Haute Bigorre.

Cette équipe, composée de 5 agents et dirigée par un Technicien Rivière, intervient sur les 19 communes de la C.C.H.B. ; elle a déjà procédé à la restauration puis à l'entretien de l'Adour entre Asté et Montgaillard, ainsi que de nombreux affluents.

En 2002, de nouveaux travaux de restauration ont été réalisés dans une courbe de l'Adour au niveau de la commune de Hiis, quant aux travaux d'entretien, ils ont concerné l'Adour dans la traversée de Bagnères et un tronçon situé en amont de la commune de Montgaillard.

Les berges des rivières et leur entretien

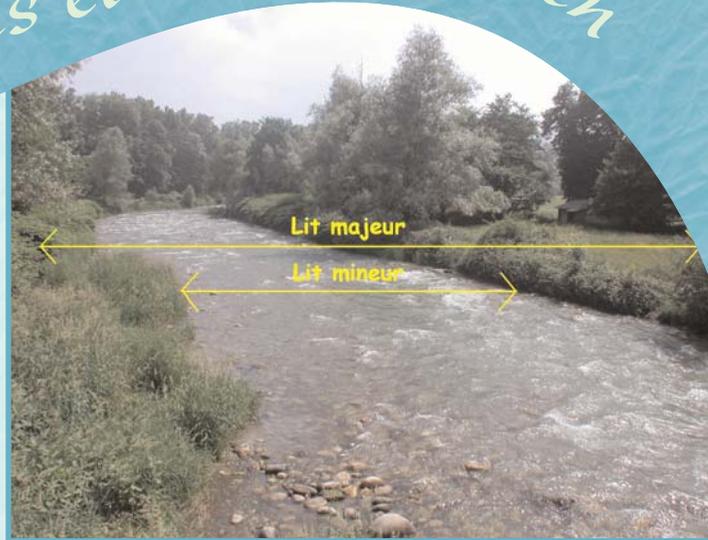
Qu'est-ce qu'une berge ?

La berge d'un cours d'eau délimite de « *lit mineur* » du « *lit majeur* ».

- Le **lit mineur** est le chenal occupé par l'eau et les bancs de sable ou de galets,
- Le **lit majeur** représente l'espace occupé par la rivière lors de la plus grande crue connue.

La berge est occupée par un écosystème complexe et particulièrement riche puisqu'elle constitue une zone de transition entre le milieu aquatique et terrestre.

La **ripisylve** (forêt naturelle bordant un cours d'eau) abrite une grande variété d'espèces animales et végétales.



Hors période de crue, la rivière n'occupe que le lit mineur.

L'entretien des berges.

Sans un entretien régulier, la ripisylve se détériore progressivement. Les branches et arbres morts encombrant le lit du cours d'eau et forment des embâcles (accumulation de



déchets flottants), les berges sont érodées et la rivière voit son écoulement modifié. Les crues peuvent alors avoir des conséquences catastrophiques.

Érosion due à l'élimination totale d'arbres en berge

Les rôles principaux de la ripisylve

- Protection naturelle des terres (diminution de la force des courants et maintien des berges par le réseau racinaire),
- Régulation des crues par dissipation de l'énergie du courant,
- Épuration des eaux souterraines au contact des systèmes racinaires, (élimination des nitrates, fixation des phosphates),
- Augmentation des habitats piscicoles (abris, caches...) et ombrage du cours d'eau,
- Habitat privilégié et source d'alimentation importante pour de nombreuses espèces animales (oiseaux, amphibiens...).

A qui incombe l'entretien ?

L'eau appartient au patrimoine de la nation (loi sur l'Eau de Janvier 1992), mais l'obligation d'entretenir les cours d'eau s'attache à la propriété du lit (article 114 du Code Rural):

- **Sur les cours d'eau domaniaux**, c'est l'État qui est propriétaire et qui assure l'entretien.
- **Sur les cours d'eau non domaniaux**, comme l'Adour et ses af-

fluents, ceux sont les **propriétaires riverains** (particuliers, communes...) qui possèdent la berge et le fond du cours d'eau jusqu'à la moitié du lit. Ils sont donc tenu d'entretenir la berge et la partie du lit qu'ils possèdent.

L'article 31 de la loi sur l'Eau de 1992 offre toutefois aux collectivités locales la possibilité de se substituer aux riverains défaillants et d'intervenir dans l'entretien des cours d'eau

« non domaniaux » pour des opérations à caractère d'intérêt général ou d'urgence (par l'intermédiaire de brigades vertes bien souvent). Les interventions ne peuvent se faire qu'avec l'accord préalable du propriétaire, selon des formalités légales précises. Cette mesure permet la réalisation de certains travaux à la place du propriétaire riverain sans pour autant le décharger de ses obligations d'entretien.

Quelques conseils à l'entretien des berges

Ce qu'il faut faire

- Laisser une formation végétale diversifiée en berge (essences en mélange) sur au moins 3 mètres de large.
- Effectuer une coupe sélective de la végétation ligneuse en enlevant les sujets trop vieux, malades ou trop penchés (risquant de tomber dans la rivière).
- Éliminer les arbres isolés dans le lit mineur de la rivière ou les branches trop basses (susceptibles de bloquer les déchets flottants lors des crues).
- Favoriser le recépage des souches anciennes (rajeunissement des boisements).
- Éliminer les embâcles (accumulations de déchets flottants) pouvant gêner l'écoulement en cas de montée d'eau.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Avoir recours à un débroussaillage systématique (appauvrit le milieu et favorise la repousse des espèces envahissantes telles que la renouée, la ronce...).
- Drainer le moins possible les zones humides (écosystème remarquable, zone de rétention et d'épuration des eaux).
- Éviter la plantation d'espèces inadaptées (peupliers hybrides, résineux...qui possèdent un mauvais ancrage racinaire).
- Ne pas éliminer systématiquement des arbres morts non menaçants (servent de refuges et de nourriture à de nombreuses espèces animales : oiseaux, insectes...).



Les berges d'un ruisseau régulièrement entretenu.

Bulletin semestriel édité par le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour
Tirage : 13 000 exp.
Rédaction et photographie
Philippe PEYRAMAYOU
Conception graphique
A. Debricon / NBH Pro Création
Tarbes / Tél. : 05. 62. 93. 66. 16

Pour nous contacter

Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour
BP 156 - 65200 Bagnères de Bigorre
Tél. : 05. 62. 95. 11. 14 / Fax : 05. 62. 91. 13. 10
Mail : philippe.peyramayou@wanadoo.fr

L'école maternelle de Clair Vallon organise des sorties « nature » avec les enfants, ce qui leur permet entre autre, de découvrir les richesses des cours d'eau des environs de Bagnères de Bigorre. La sensibilisation aux milieux naturels à l'école est en effet très efficace, surtout lorsqu'elle intervient dès le plus jeune âge.

Les sorties des tous petits



Les larves observées par Alexandre au Vallon du Salut